

**Version Web**

**Procéder à un bilan sanguin dans le cadre de l'application du protocole  
post exposition au sang et aux liquides biologiques (PPE) du CSSS-IUGS**

|                            |  |                           |      |
|----------------------------|--|---------------------------|------|
| ÉMETTEUR :                 | Présidente du Conseil des médecins; dentistes et pharmaciens |                           |      |
| APPROUVÉ PAR :             | Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens               |                           |      |
| DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : | 2011/03/09   | DATE DE RÉVISION PRÉVUE : | 2015 |
| DATE DE RÉVISION :         |  |                           |      |
| CODE DE CLASSIFICATION :   | ADM-316-06   |                           |      |
| ORIGINAL SIGNÉ PAR :       | Paule Hottin, présidente du CMDP                             |                           |      |

## ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et, le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

## PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières du CSSS-IUGS désignées dans le cadre du protocole post exposition au sang et aux liquides biologiques (PPE).

## GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Personnes travaillant au CSSS-IUGS (employés, médecins, dentistes, étudiants, chercheurs, personnes en stage, bénévoles) ayant eu une exposition accidentelle au sang ou à un liquide biologique dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Personnes sources i.e. ayant été à l'origine de l'exposition accidentelle au sang ou à un liquide biologique.

## INDICATION

Déterminer le statut infectieux ou immunologique de la personne exposée ou de la personne source.

## CONTRE INDICATIONS

Aucune.

## PROCÉDURE:

1. L'infirmière applique les étapes d'analyse et d'interventions prévues dans le cadre du protocole post exposition au sang et aux liquides biologiques.
2. Elle complète la requête de laboratoire incluse dans la trousse post exposition pour la personne source ou la personne exposée indiquant les analyses à réaliser selon le contexte. Elle y indique d'acheminer une copie du résultat au médecin traitant, dans la mesure où la personne y consent.
3. Elle s'assure de la réalisation des prélèvements sanguins selon les modalités décrites dans le PPE.
4. Le suivi des résultats des bilans est assuré par les infirmières du secteur médico-administratif selon les modalités décrites au PPE.

Rédigé par : Suzanne Gosselin, md, DSPPM

|           |  |
|-----------|--|
| ANNEXES : |  |
|-----------|--|

|             |  |
|-------------|--|
| MOTS CLÉS : | Blessures, contaminations, expositions, hépatite, ordonnances collectives, piqûres, protocole post exposition, VIH |
|-------------|--|

|             |  |
|-------------|--|
| DIFFUSÉ À : | DIRECTEURS, DSI-TOUS, MEMBRES DU CMDP, CHEFS DE PROGRAMME - RESPONSABLES, DSPPAPA - CHEFS DE SERVICE, DSPPAPA-COORDONNATRICES DES SERVICES, DSPPAPA - COORDONNATRICE DES ACTIVITÉS |
|-------------|--|

U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-16.doc